

dont les voyageurs, malades, prisonniers, Religieux & Religieuses cloîtrés, pourront gagner le Jubilé: accorde aux Chapitres, Congrégations, Confrairies &c; qui visiteront les Eglises processionnellement, le gain des Indulgences, en n'y allant que le nombre de fois que les Ordinaires fixeront; détaille le pouvoir qu'il accorde aux Confesseurs d'absoudre dans les cas réservés; permet aux Religieux & Religieuses de se choisir tels Confesseurs, qu'ils voudront; & après quelques autres dispositions Ecclesiastiques, Sa Sainteté continuë, comme on pourra le dire une autre fois.

III. Le différend au sujet de l'affaire du Patriarchat d'*Aquilée*, dont nos précédens Mémoires ont fait mention, ne paroît pas encore avoir reçu son plein accommodement. Outre tous les Ecrits qui ont été faits là-dessus, le Pape a de nouveau envoyé un Bref à la République de *Venise*, par lequel il l'exhorte à embrasser les voyes de la réunion. Entre autres motifs que Sa Sainteté y emploie, Elle fait remarquer combien la Religion souffre à l'occasion de ce différend, vû la privation de secours spirituel où se trouve une partie des habitans soumis à la juridiction Patriarchale. Elle représente aussi dans ce Bref, que si le Sénat Vénitien ne veut pas accepter le tempérament qui a été trouvé par l'établissement d'un Vicaire Apostolique, il faudra en revenir nécessairement aux anciens Traités, qui établissent entre la Maison d'Autriche & la République de *Venise*, l'alternative pour le droit de nommer à la dignité de Patriarche.

La République a répondu à ce Bref dans des termes très-soumis, & qui prouvent même qu'elle désire sincèrement de voir cette affaire